

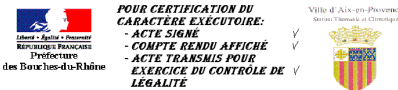


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-427**

Séance publique du

23 septembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196835-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PARC RAMBOT - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET REGLEMENTAIRES

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Danièle BRUNET à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PARC RAMBOT - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET REGLEMENTAIRES-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL. 2016-350 du 18 juillet 2016, nous avons autorisé la SEMEPA à déposer les autorisations d'urbanisme et réglementaires destinées à la réalisation d'un parc de stationnement de 300 places sur 4 niveaux en tréfonds du Cours des Arts et Métiers.

La création de cet ouvrage, je vous le rappelle, est destinée à compenser la suppression du stationnement de surface liée à l'aménagement des places Verdun, Madeleine, Prêcheurs et des rues adjacentes (Thiers, Rifle-Rafle, Peyresc, Monclar).

Dans un souci d'éviter de mettre en péril les arbres, la SEMEPA propose de réaliser l'ouvrage en tréfonds du parc Rambot (cf plan ci-joint) dans la partie mitoyenne du Cours des Arts et Métiers à l'extérieur de la partie boisée existante (référéncée au PLU en "Elément paysager - Masse boisée"). La capacité serait de 400 places sur 4 niveaux.

Il sera pris en compte dans la modification de PLU qui va prochainement être mise en œuvre notamment sur le règlement opposable aux secteurs d'attente de projet.

La réalisation de ce parking permettra de conserver en surface l'usage de jardin public du Parc Rambot.

Notre assemblée sera, bien entendu, appelée à se prononcer sur les conditions de mise à disposition de la SEMEPA du ou des volumes correspondants.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-RAPPORTER la délibération n° DL 2016-350 du 18 juillet 2016

- **AUTORISER** la SEMEPA à déposer les autorisations d'urbanisme et réglementaires destinée à la réalisation d'un parc de stationnement de 400 places sur 4 niveaux en tréfonds du Parc Rambot sur les terrains d'assiette cadastrés section AZ n° 77 et 147.

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DL.2016-427 - PARC RAMBOT - CREATION DU PARKING DES PRECHEURS -
AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET
REGLEMENTAIRES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 4
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 45
Contre	: 6

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Jacques AGOPIAN, Raoul BOYER, Michele EINAUDI, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

